

Mise en ligne le :

- 1 JUIL. 2024

st-maurice de beynost

Folio N°:



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-105

### Objet : Arrêté temporaire de circulation rue de Bèche Fève

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ;

**Considérant** que pour le besoin des travaux « Raccordement ENEDIS de Mr CARRARA » il faille réglementer temporairement la circulation rue de Bèche Fève ;

### ARRÊTE :

**Article 1:** La circulation rue de Bèche Fève au °12 se fera comme suit à partir du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 et ce pour 30 jours :

- Circulation alternée par flèche prioritaire pendant 2 jours ;
- Interdiction à tous véhicules de stationner ;

**Article 2 :** L'ensemble de la signalisation sera mis en place par l'entreprise demanderesse ;



Folio N°:

**Article 3:** En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

**Article 4 :** Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Article 5:** A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

**Article 6:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE ;
- CCMP ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 20 juin 2024.*

Le Maire,

  
Pierre GOUBET